



Conseil Municipal du 9 septembre 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 9 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 2 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 21

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Sarah BANCHEREAU, Kaïna GODEAU, Sylvain RIBEYRON, Francette SAIVRES, Erwan POURNIN, Eric GONNORD.

Absents excusés : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Olivier POIRAUD), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Julie LASNE (pouvoir à Elisabeth DEGORCE).

Absents : Cyril RIGAUDEAU, Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juillet 2024

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 3 juillet 2024 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2024-54 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 21 juin au 31 août 2024.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
12/08/2024	Réfection de voirie rue de la Trémaille	ROCHE (Vallans - 79)	7 267,50 €
16/08/2024	Plaques stèle exhumations cimetière	GRANIMOND (Lachambre - 57)	5 000,00 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
22/06/2024	30 ans	Terrain (renouvellement)	M. Dominique MARTEAU	Famille
22/06/2024	30 ans	Terrain (renouvellement)	M. Dominique MARTEAU	Famille
12/07/2024	50 ans	Terrain (nouvelle)	Mme Karine ROUSSEAU	Mme Katia ROUSSEAU

17/07/2024	50 ans	Terrain (renouvellement)	M. Gérard ROBIN	Famille ROBIN
17/07/2024	50 ans	Terrain (nouvelle)	M. Gérard ROBIN	Famille ROBIN-BETRAUD
12/08/2024	30 ans	Terrain (renouvellement)	Mme Annie BATAL	Famille FLEURET Alexandre
12/08/2024	30 ans	Terrain (renouvellement)	Mme Annie BATAL	Famille FLEURET Gaston

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
04/07/2024	non	M. Lionel CAQUINAUD	Le Pont de l'Âne	AM 557	sans	renonciation
04/07/2024	oui	M. Michel LARGEAU	20 rue du Rivaud	AK 128, 504 & 526	sans	renonciation
04/07/2024	non	Mme Françoise SAVARIT Vve ROY	Les Grands Chambeaux	AM 506	sans	renonciation
04/07/2024	oui	M. & Mme Jean-Luc CLUZEAU	13 allée des Cormiers	ZM 763	sans	renonciation
12/07/2024	oui	M. André PHILIPPE	5 rue de la Marcaise	AK 149, 660 & 752	sans	renonciation
12/07/2024	oui	M. Christophe GUYET	78 rue Migaud	AM 301, 383, 385 & 386	sans	renonciation
12/07/2024	oui	M. & Mme Guillaume BRETAUDEAU	81 rue Giannesini	AL 15	sans	renonciation
20/08/2024	non	M. Gérard DEMEOTHIS	Le Bourg	AK 757 & 759	sans	renonciation
20/08/2024	oui	M. Jean GAUVRIT	rue des Trois Rois	ZM 215	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
01/08/2024	Cotisation 2024	Abeilles des Deux-Sèvres	23,40 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



3. Budget 2024 – Décision modificative n°2 & Subvention de fonctionnement SEP « Art du Fil »

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBRULLE, DGS. Celui-ci explique que le budget voté en mars dernier avait sous-estimé le coût de rénovation de la piste d'athlétisme du stade (40 000 € estimés avant devis, 66 000 € coût final). Les conseillers s'accordent pour dire que le résultat de ces travaux est très satisfaisant, tant pour les scolaires que pour les pratiquants de course à pied.

D'autre part, du matériel supplémentaire a été commandé depuis le début de l'année (frigos pour différentes salles, poubelles de tri pour la commune, changement d'ordinateur non prévu pour les services techniques). Il convient donc de prévoir des dépenses d'investissement supplémentaires, à hauteur de 26 000 pour l'opération « équipements sportifs » et 4 000 € pour l'opération « acquisition de matériel ».

Ces dépenses seront compensées pour partie par une baisse du budget prévu pour les exhumations 2025 au cimetière (- 13 500 €) et un virement complémentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce virement complémentaire est possible grâce à une notification à la hausse de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 16 500 €).

Enfin, une opération d'amortissement de subvention va se terminer cette année par une double annuité, ce qui oblige à rajouter 1 700,88 € aux lignes concernées (opération d'ordre entre dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement).

Délibération n° 2024-55 : Budget 2024 – Décision modificative n°2

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2024,

Vu les notifications des dotations d'Etat 2024,

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires aux opérations d'investissement « équipements sportifs » et « acquisition de matériel »,

Considérant qu'une annuité d'amortissement est doublée pour sa dernière année,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°2 du budget 2024 comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses : article 2182 – opération 129 (acquisition matériel) : + 4 000,00 €

Dépenses : article 212 – opération 140 (équipements sportifs) : + 26 000,00 €

Dépenses : article 2116 – opération 148 (cimetière) : - 13 500,00 €

Sous-total dépenses 16 500,00 €

Recettes : article 2804182/040 (amortissement) : + 1 700,88 €

Recettes : chapitre 021 (virement du fonctionnement) : + 14 799,12 €

Sous-total recettes 16 500,00 €

Section de fonctionnement :

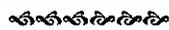
Dépenses : article 681/042 (amortissement) : + 1 700,88 €

Dépenses : chapitre 023 (virement à l'investissement) : + 14 799,12 €

Sous-total dépenses 16 500,00 €

Recettes : article 741121 (DSR) : + 16 500,00 €

Sous-total recettes 16 500,00 €



Subvention SEP « Art du Fil »

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du conseil du 3 juillet dernier. Or, la SEP avait oublié de transmettre la demande relative à sa section « Art du Fil ».

Il est proposé au Conseil d'accorder cette subvention municipale à hauteur de 200 €.

Délibération n° 2024-56 : Subvention à l'association SEP, section "Art du Fil"

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de subvention de fonctionnement de la SEP pour sa section « Art du Fil »,

Vu le budget 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 200 € à l'Association SEP, section « Art du Fil ».

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget 2024, au compte 65748.



4. Occupation du domaine public par des commerces ambulants – tarifs du marché et règlement

Monsieur le Maire demande à Madame DEGORCE, adjointe à la vie économique, de présenter le sujet suivant. Celle-ci précise que la Commission Vie Economique a travaillé dernièrement sur une refonte de l'organisation administrative des commerces ambulants sur la place de l'église. Un contact a été réalisé avec les communes d'Echiré, Mauzé-le-Mignon, et Beauvoir-sur-Niort pour connaître les modalités de fonctionnement et tarifs appliqués pour ce type de service. Compte tenu de ces éléments un nouveau projet de règlement de marché hebdomadaire est proposé et deux volets : un pour les commerces réguliers et un autre pour les stationnements occasionnels. Les projets de ces règlements ont été communiqués.

Madame DEGORCE rappelle que l'occupation du domaine public est obligatoirement payant. Aussi, la tarification et ses modalités d'application ont également été revues :

- Marché et Food-trucks : 2,50 € par jour de présence (quel que soit le nombre de mètres linéaires occupés) + 1 € par jour si branchement électrique
- Demandes occasionnelles : 5 € + 1 € si branchement électrique

Afin d'appliquer une tarification au plus juste, un registre de présence de chaque commerçant sera tenu par le personnel communal ou l'élu de référence (avec signature du commerçant). La facturation se fera par émission d'un titre de paiement : pour les marchés et Food-trucks au trimestre en fonction des jours de présence, et pour les occasionnels au coup par coup.

Délibération n° 2024-57 : Occupation du domaine public par des commerces ambulants – tarifs du marché et règlement

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de la commission Vie Economique,

Vu les projets de règlements d'occupation du domaine public par des commerces ambulants (récurrents ou occasionnel) place des Halles,

Considérant qu'il convient de régulariser ces occupations du domaine public,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

👉 **VALIDE** les projets de règlements d'occupation du domaine public par des commerces ambulants (récurrents ou occasionnels) place des Halles,

👉 **FIXE** les tarifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Marché hebdomadaire et Food-trucks : 2,50 € par jour de présence + 1 € par jour si branchement électrique
- Demandes occasionnelles : 5 € par présence + 1 € si branchement électrique,

👉 **DECIDE** que la facturation se fera à trimestre échu pour les commerces récurrents (tenue d'un registre et d'un tableau de présences) et à la prestation pour les commerces occasionnels.

👉 **ABROGE** toute délibération précédente sur le même sujet.



5. Renouvellements et transferts de baux ruraux

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur DUBRULLE pour expliquer le sujet du renouvellement de baux à ferme. Ce dernier commence par donner la définition du fermage : "Toute mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter".

En général, les baux ont une durée de 9 ans et leur cession est par principe interdite. Le bail se renouvelle automatiquement aux clauses et conditions du contrat initial après les 9 premières années. La résiliation amiable est possible à tout moment ; il existe également des possibilités de résiliation pour changement de destination agricole du bien loué ou pour faute du preneur.

Un état des lieux des baux à ferme sur les parcelles de terrain appartenant à la commune est donné par le tableau suivant :

BAUX RURAUX COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN													
										Indice 2023 : 116,46		Indice 2024 : 122,55	
Parcelle n°	Surface (m²)	Durée	Du	Au	Reconduit	Délibération du	Bénéficiaire	Adresse	Tarif initial	Tarif 2023	Résilié le	Renouvellement	Nouveau tarif - application de l'indice
YC 31	1 424	3 ans	15/11/2005	14/11/2008	3 fois	16/10/2014	Guy CAILLE	17 rue de la Gare	18,00 €	19,62 €	30/06/2024	pas de demande en cours	20,65 €
AE 17	18 080	9 ans	01/01/2016	31/12/2024	non	15/12/2015	Didier ALLEAU		230,33 €	243,73 €		demande de M. Vincent BROSSARD - à conclure pour 9 ans à/c 01/01/2025	256,48 €
AN 192	1 525	9 ans	01/01/2016	31/12/2024	non	15/12/2015	Hervé SUIRE	13 rue René Caillé	18,10 € *	25,12 €		automatique	26,43 €
ZH1	3 106	9 ans	29/09/2011	28/09/2020	en cours	15/12/2015	Marle-Claire MOINARD	Bassée	24,07 €	27,65 €		automatique	29,10 €
YD 84 & YD 85	2 490 + 1 090 = 3 580	4 ans	01/10/2016	30/09/2020	en cours	08/11/2016	Yoann GERMAIN	Avrilé	26,22 €	27,84 €		automatique	29,30 €
AS 76 & ZL 20	7 388 + 8 370 = 15 758	6 ans	01/01/2017	31/12/2022	en cours	08/11/2016	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		157,98 €	167,87 €		à reconduire pour 9 ans à/c 01/01/2023	176,65 €
AY 11 & YD 97	10 850 + 2 703 = 13 553	8 ans	01/01/2018	31/12/2025		08/02/2018	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		191,37 €	209,69 €		à reconduire pour 9 ans à/c 01/01/2025	220,66 €
ZB 40	29 850	9 ans	01/01/2017	31/12/2025		08/12/2016	Julien BROSSARD (EARL de la Broute)		299,21 €	317,95 €		automatique	334,58 €

Au regard de la réglementation et des spécificités des baux existants, il est proposé de mettre à jour les baux apparaissant en vert sur le tableau ci-dessus.

Délibération n° 2024-58 : Renouvellement du bail à ferme parcelle AE 17

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par M. Vincent BROSSARD, demeurant à AMURE, 117 route de Marans, en vue de reprendre à son nom le bail à ferme de la parcelle AE 17, d'une surface de 1 ha 80 a 80, arrivant à terme le 31 décembre 2024,
Considérant l'accord de M. Didier ALLEAU, exploitant actuel de cette parcelle, qui arrête son activité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **VALIDE** le bail à ferme avec M. Vincent BROSSARD pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la parcelle AE 17,

✎ **FIXE** le montant annuel du loyer à 256,48 € pour 2024,

✎ **DIT** que ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi pour 2024 à 122,55,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.

**Délibération n° 2024-59 : Renouvellement du bail à ferme parcelles AS 76 & ZS 20**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le bail actuellement détenu par M. Julien BROSSARD, pour l'EARL de la Broute, pour l'exploitation des parcelles AS 76 & ZS 20, de surfaces 73 a 88 et 83 a 70, arrivé à terme le 31 décembre 2022 après 6 années,

Considérant que la durée d'un bail rural est en général de 9 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **RENOUVELLE** le bail à ferme avec M. Julien BROSSARD pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les parcelles AS 76 & ZN 20,

✎ **FIXE** le montant annuel du loyer à 176,65 € pour 2024,

✎ **DIT** que ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de l'indice national des fermages établi pour 2024 à 122,55,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail.

**6. Travaux pour exhumations 2024**

Monsieur le Maire explique que l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE d'Azay-le-Brûlé a chiffré les demandes d'exhumations 2024 de la commune. Le total des travaux d'exhumations pour 114 concessions s'élève à 53 838,80 € TTC. D'autre part, il convient de rajouter la construction d'un nouvel ossuaire pour pouvoir entreposer les restes des exhumations (coût 5 409 € TTC).

Conformément aux décisions budgétaires qui consistaient à prévoir des exhumations pendant au moins trois années pour libérer des emplacements dans l'ancien cimetière, afin de pouvoir l'aménager et la « paysager » par des plantations, vu que la dépense finale s'inscrit dans les prévisions budgétaires 2024, il est proposé au conseil de valider ces travaux et autoriser le Maire à engager la commande.

Ces travaux débiteront après la Toussaint, le 6 novembre prochain.

Délibération n° 2024-60 : Travaux d'exhumations au cimetière

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les devis reçus de l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE, pour l'exhumation de 114 concessions et la construction d'un ossuaire, pour un montant total de 59 247,80 €,
Vu le budget primitif 2024,
Considérant que ces travaux permettront la poursuite de l'aménagement d'un cimetière paysager,
Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

🔗 **VALIDE** les devis de l'entreprise de pompes funèbres GAGNAIRE, pour l'exhumation de 114 concessions et la construction d'un ossuaire, pour un montant total de 59 247,80 €.

🔗 **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces devis et lancer la commande.



7. Conservation antependium de l'église

Antependium (*Définition Larousse*) : Décor de la face antérieure d'un autel, en métal précieux ciselé, pierre sculptée, bois peint, tissu brodé, etc. (Surtout usité à l'époque romane.)



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'antependium de l'église de Frontenay-Rohan-Rohan est conservé dans les réserves du musée Bernard d'Agesci. Il a fait l'objet d'une convention de dépôt en date du 10 février 1996 entre la Conservation des musées de Niort et M. Foubert, maire de Frontenay-Rohan-Rohan à l'époque. Une nouvelle convention entre la CAN (Mme Gallard) et Mme Competissa, maire, a été signée le 20 décembre 2013.

Cette dernière convention de 10 ans étant arrivée à terme, il convient de valider la nouvelle et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 2024-61 : Antependium de l'église de Frontenay-Rohan-Rohan – renouvellement de la convention de dépôt au musée Bernard d'Agesci

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de dépôt de l'antependium de l'église de Frontenay-Rohan-Rohan dans les réserves du musée Bernard d'Agesci, arrivée à terme,

Considérant que cet objet rare et précieux de l'histoire doit rester dans les réserves du musée pour permettre sa conservation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

🔗 **VALIDE** la nouvelle convention de dépôt de l'antependium de l'église de Frontenay-Rohan-Rohan dans les réserves du musée Bernard d'Agesci (document annexé n°4),

🔗 **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



8. Avenants convention d'objectifs et de financement CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHAUFFIER, premier adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires.

Celui-ci définit la Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF des Deux-Sèvres : cette dernière permet un accompagnement financier de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement de la commune périscolaire et accueil adolescents.

Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2022 pour le périscolaire et le 1^{er} janvier 2023 pour les ados. Elle doit être complétée par de nouvelles modalités de financement prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 établie récemment.

Ces nouvelles modalités concernent :

- Le complément inclusif qui permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap,
- Le financement d'heures d'accueil supplémentaires, allant au-delà des heures existantes contractualisées (cela concerne principalement les nouvelles activités de l'accueil jeunes),
- La prise en compte du temps du repas dans la pause méridienne,
- En intégrant les réformes successives des rythmes éducatifs (par la prise en compte des mercredis loisirs notamment).

La signature de ces avenants doit donc permettre un accroissement du financement CAF des activités ados et périscolaires de la commune.

Il est à noter également que dans le même temps, le Fonds d'amorçage que l'Etat a mis en place pour la création d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme du temps scolaire a tendance à s'amenuiser, et disparaîtra complètement en 2025.

Il est proposé au conseil de valider ces avenants et d'autoriser le Maire à les signer.

Délibération n° 2024-62 : Convention d'objectifs et de financement CAF – Signature de deux avenants

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les projets d'avenants à la Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF des Deux-Sèvres, concernant d'une part l'Alsh « Accueil Adolescents » et d'autre part l'Alsh périscolaire, Considérant que la signature de ces avenants doit permettre un accroissement du financement CAF des activités ados et périscolaires de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

☞ **VALIDE** les d'avenants à la Convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF des Deux-Sèvres, concernant d'une part l'Alsh « Accueil Adolescents » et d'autre part l'Alsh périscolaire,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces deux avenants.



9. Contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un fonds partenarial départemental destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement et de transport.

En 2023, ce sont près de 300 jeunes deux-sévriens qui en ont bénéficié pour un budget d'environ 100 000 €. Le FAJ est un fonds partenarial que les collectivités et leurs groupements peuvent abonder. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN y contribue depuis plusieurs années maintenant. Il est proposé de poursuivre cette contribution à hauteur de 500 €.

Monsieur Nicolas GABILLIER demande combien de jeunes frontenaysiens ont bénéficié de ce fonds.

Monsieur CHAUFFIER évalue cet effectif entre 2 et 9 suivant les années.

Monsieur le Maire indique alors qu'il va se renseigner (NDLR : renseignements pris, ce sont six jeunes frontenaysiens qui en ont bénéficié en 2023).

Délibération n° 2024-63 : Subvention départementale pour la saison culturelle 2023-2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2024,

Vu l'appel à contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes reçu du département des Deux-Sèvres le 15 juillet 2024,

Considérant que ce Fonds contribue à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières,

Considérant que Monsieur le Maire, vice-président du Conseil Départemental chargé de l'insertion, ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** le versement d'une contribution de 500 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2024.



10. Rapports annuels 2023

Monsieur le Maire explique que, conformément aux articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise a transmis son rapport d'activités de l'exercice 2023.

On y retrouve les travaux effectués sur le cours d'eau à l'émergence de la Fontaine de la Mariée à Frontenay. Monsieur le Maire signale également que le syndicat des Eaux du Vivier a dû intervenir en urgence par deux fois dernièrement pour des ruptures accidentelles de canalisation.

D'autre part et dans le même registre, la CAN a transmis ses rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la présentation de ces rapports qui sont à disposition des élus en salle de réunion de la mairie.

Délibération n° 2024-64 : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise - Rapport d'activités 2023

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise pour l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.



Délibération n° 2024-65 : Communauté d'Agglomération de Niort - Rapport annuel d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2023

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités de la CAN pour l'année 2023, portant sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ces rapports.



11. Questions diverses

Friche FAUCHER :

Par courrier du 26 août 2024, Mme Odile FAUCHER a confirmé la proposition de vente du terrain rue Migault à 70€ / m². Un géomètre doit venir faire un bornage précis. Un prochain conseil validera par délibération l'acquisition de ce terrain par la commune. Le projet d'usage futur de ce terrain sera travaillé en commission.

Effectifs scolaires :

Monsieur le Maire a participé récemment à une réunion du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui a tracé les perspectives d'effectifs scolaires pour les 5 années à venir. Il y aura 736 élèves en moins dans le primaire cette année scolaire au niveau départemental et la tendance se poursuivra sur au moins les quatre années suivantes. Il faut donc s'attendre encore à des baisses d'effectifs dans les écoles frontenaysiennes.

Championnat de France d'Équitation Junior :

La Fédération Française d'équitation a écrit pour signaler la réussite d'une jeune Frontenaysienne au concours de saut d'obstacles des Championnats de France junior.

Tour de table :

Mme Aurélie LAURENT-BOURGOUIN revient sur l'évènement Logis en fête : beaucoup de partenaires présents mais moins de public. Une évolution de la formule est à prévoir pour l'année prochaine. D'autre part, la saison culturelle 2024/2025 sera présentée lors du prochain conseil.

Elle se fait également la porte-parole de Mme Mélanie GOMIT-CHAIGNE pour la commission Vie Sociale : le dispositif Argent de Poche a bien fonctionné cet été avec l'accueil individualisé de 14 jeunes, de nouvelles situations de précarité dans la population apparaissent, le Téléthon 2024 sera organisé les 29 et 30 novembre.

Mme Elisabeth DEGORCE rappelle les prochaines Journées du Patrimoine, informe qu'un magazine Trait d'Union est en préparation sur les commerces, que des ophtalmologues veulent s'installer sur la commune et qu'il y aura un nouveau commerçant sur le marché hebdomadaire.

M. Nicolas GABILLIER signale que le Forum des Associations a bien marché avec la présence de 36 associations. Par ailleurs, la Fête du Sport reportée cette année prendra place en fin d'année scolaire (juin 2025).

M. Charles MALINAUSKA évoque la réussite de la vente de miel lors de Logis en fête.

M. Thierry ALLEAU rappelle les travaux effectués par les services techniques pendant l'été, dont de nouveaux sanitaires à l'école maternelle. Il évoque également l'évolution à venir des effectifs de ce service.

M. Alain CHAUFFIER propose la tenue d'une prochaine commission Finances pour faire le point sur la fin de l'année budgétaire. Il signale le début d'un travail avec la CAF qui mènera au remodelage des tranches tarifaires de QF pour les prestations municipales en septembre 2025.

Accueil de stagiaires :

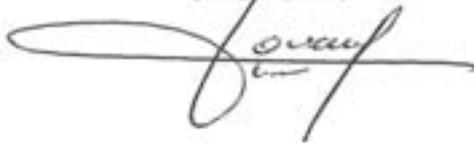
- 9 au 13 septembre : stagiaire en cantine
- 23 septembre au 11 octobre : stagiaire à l'école maternelle
- 30 septembre au 4 octobre : stagiaire en animation
- 7 au 18 octobre : stagiaire en cantine
- 21 au 25 octobre : stagiaire à l'accueil de la mairie
- 18 au 22 novembre : stagiaire à l'école maternelle
- 6 au 31 janvier : stagiaire cursus secrétaire de mairie (diplôme universitaire)

Calendrier à venir :

- 7 septembre : fête du Logis (forum des associations, fête du miel, fanfare, spectacle, apéro magie, concert...)
- 9 septembre à 20h30 : Conseil Municipal
- 11 septembre à 9h : Réunion gestion espaces verts
- 18 septembre : Commission Vie Sociale
- 19 septembre à 18h : Réunion construction PCS à Mauzé-le-Mignon (DGS)
- 20 et 21 septembre : Journées du Patrimoine : ballade autour des lavoirs et déambulation eu Logis sur les arbres remarquables
- 23 septembre à 14h : Réunion marché granulés chaudières à Saint-Hilaire-la-Palud (DGS)
- 24 septembre à 18h30 : Commission Travaux
- 25 septembre 18h : Commission Vie Culturelle
- 30 septembre à 18h30 : Commission Cadre de Vie
- 7 octobre à 19h : prépa conseil
- 9 octobre à 18h30 : Commission Personnel
- 14 octobre à 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 22 h 10.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

